

ORDONNANCE

Nous, **Gérard GAUCHER**
Premier Vice-Président

Président du tribunal de grande instance de LYON,

Etant en notre cabinet, au palais de justice, assisté de notre greffier,

*Vu la requête présentée par monsieur Marc ARTOIS,
Vu les pièces qui lui sont jointes,
Vu l'article 6 § 8 de la loi du 21 juin 2004,*

**Extrait
des Minutes
du Greffe
du Tribunal de
Grande Instance
de Lyon
Département
du Rhône**

Attendu que la requête de monsieur Marc ARTOIS nous paraît fondée,

Enjoignons la SARL LA NEWS et son directeur de la publication, monsieur Christophe MAHE, de supprimer du site internet LYON MAG, dont l'adresse est <http://www.lyonmag.com>, l'article intitulé :

« Euthanasie des éléphants à LYON PINDER accuse la ville d'avoir falsifié les tests »

(lien : <http://www.lyonmag.com/article/47861/euthanasie-des-elephants-a-lyon-pinder-accuse-la-ville-d-avoir-falsifie-les-tests>)

8 jours
dans les 24 heures à compter de la signification de l'ordonnance, et ce, sous astreinte de 500 € par jour de retard au-delà,

Enjoignons à la SARL LA NEWS et son directeur de la publication, monsieur Christophe MAHE, de procéder au retrait du site Internet LYON MAG, dont l'adresse est <http://www.lyonmag.com>, l'article intitulé :

8 jours
« Pour PINDER le vétérinaire qui a déclaré Baby et Népal tuberculeuses est spécialiste surtout des vaches et de volailles »

(lien : <http://www.lyonmag.com/article/47930/pour-pinder-le-veterinaire-qui-a-declare-baby-et-nepal-tuberculeuses-est-specialiste-surtout-des-vaches-et-des-volailles>)

8 jours
dans les 24 heures à compter de la signification de l'ordonnance, sous astreinte de 500 €, par jour de retard au-delà ;

Enjoignons à la société de droit suisse INFOMANIAK de retirer du site Internet LYON MAG, dont l'adresse est <http://www.lyonmag.com>, ou de rendre impossible au public l'accès à l'article intitulé :

« Euthanasie des éléphants à LYON PINDER accuse la ville d'avoir falsifié les tests »

(lien : <http://www.lyonmag.com/article/47861/euthanasie-des-elephants-a-lyon-pinder-accuse-la-ville-d-avoir-falsifie-les-tests>)

^{8 jours}
dans les 24 heures à compter de la signification de l'ordonnance, et ce, sous astreinte de 500 € par jour de retard au-delà,

Enjoignons à la société de droit suisse INFOMANIAK de retirer du site Internet LYON MAG, dont l'adresse est <http://www.lyonmag.com>, ou de rendre impossible au public l'accès à l'article intitulé :

« Pour PINDER le vétérinaire qui a déclaré Baby et Népal tuberculeuses est spécialiste surtout des vaches et de volailles »

(lien : <http://www.lyonmag.com/article/47930/pour-pinder-le-veterinaire-qui-a-declare-baby-et-nepal-tuberculeuses-est-specialiste-surtout-des-vaches-et-des-volailles>)

^{8 jours}
Dans les 24 heures à compter de la signification de l'ordonnance, sous astreinte de 500 €, par jour de retard au-delà ;

~~Disons~~ que les dépens seront supportés, *in solidum*, par la SARL la NEWS et son directeur de publication, monsieur Christophe MAHE, ainsi que par la société de droit suisse INFOMANIAK.

Disons qu'il n'y a pas de main-forte en cas de difficulté.

21 MARS 2013

Le greffier

EN CONSÉQUENCE
LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE mande et ordonne,
A tous Huissiers de Justice sur ce requis de mettre les
présentes à exécution,

Aux Procureurs Généraux et aux Procureurs de la République
près les Tribunaux de Grande Instance d'y tenir la main.

A tous Commandants et Officiers de la Force Publique de
prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi les présentes ont été signées par le Greffier.

LE GREFFIER :


Gérard GAUCHER
Premier Vice-Président